

## VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



### P.V DU CONSEIL MUNICIPAL 6 octobre 2015

Sur convocation de M. le Maire en date du 28 septembre 2015, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 6 octobre 2015.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard, Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique (mandataire M. BARBARY), M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole, M. BELLEBNA Mustapha (mandataire M. ROUSSARIE), Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François (Mandataire Mme CONTIE), Mme ROBIN-SACRE, Sandra (mandataire M. CAPOT), M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette, M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe, Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30, désigne Myriam HUSSON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance et demande s'il y a des observations sur le dernier P.V. Aucune observation n'étant formulée, ce dernier est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire informe l'assemblée que cet après-midi, avec M. BASSAGET, secrétaire général de la préfecture et Mireille BORDES, ils étaient sur le terrain dans le cadre d'une visite cantonale. Ils ont visité notamment l'entreprise SETEC à Chancelade, sont allés à Razac puis, se sont rendus sur le site de la chaufferie centrale dont les travaux s'achèvent, ce qui nous permettra de procéder prochainement, vraisemblablement pendant les vacances scolaires, au goudronnage des différentes artères qui ont été éventrées pour permettre la pose des réseaux.

Il précise qu'en fin de séance, il répondra à une question de M. SCHRICKE concernant le jumelage.

Avant de donner la parole à M. EL MOUEFFAK pour la présentation du premier point de l'ordre du jour qui est la convention de prestation de service poste/ commune, il souhaite faire un petit point pour rappeler que le conseil municipal s'applique sur un plan stratégique financier pour avoir une gestion optimale de notre patrimoine

communal et surtout pour aller vers une amélioration de nos ratios financiers. J'ai donc souhaité que notre commune se recentre sur ses compétences. Nous continuerons à assurer la permanence pour l'accueil administratif au Bourg non plus à la mairie annexe mais dans les locaux communaux qui sont ceux de la bibliothèque municipale, sur des horaires adaptés : le mardi et le jeudi de 16 h 30 à 18 h et le mercredi de 13 h 30 à 17 h.

En ce qui concerne le volet Poste, j'avais des contacts positifs avec une entité que je ne peux dévoiler pour des raisons commerciales qui n'ont pas abouti. Nous nous rabattons sur une autre possibilité. Je suis en négociation avec une autre entité pour qu'il y ait un suivi au niveau de la Poste. Dès que j'aurai tous les éléments ils vous seront communiqués. Je rappelle que la Poste fonctionne avec ses facteurs qui peuvent se déplacer ; il suffit de les prévenir 24 h à l'avance. Nous sommes dans l'action, dans la résolution.

Concernant les locaux de la mairie annexe on verra pour aller vers une cession. Pour conforter commercialement et économiquement le Bourg qui est en train de se restructurer, nous avons des pistes qui seront communiquées en temps utile.

Il donne la parole à M. EL MOUEFFAK qui présente la délibération suivante :

### **Point 1. CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POSTE / VILLE DE COULOUNIEIX CHAMIER**

Dans le cadre de la rationalisation du patrimoine communal, il apparaît nécessaire de mettre fin au partenariat avec La Poste concernant la gestion et le fonctionnement de l'agence postale du bourg à compter du 9 octobre 2015.

Toutefois, des recherches sont engagées avec La Poste pour d'autres formes de présences postales et maintenir le service sur le territoire du bourg de Coulounieix-Chamiers.

Intervention de M. SCHRICKE : Nous délibérons aujourd'hui pour mettre fin au partenariat avec la Poste dans le cadre de l'agence postale du Bourg et ce, à compter du 9 Octobre 2015.

Monsieur le Maire, je vous fais d'abord remarquer que nous délibérons à 3 jours de cette rupture de convention. Ce manque d'anticipation n'a échappé à personne ! Mais vous savez très bien, Monsieur le Maire, que ce sujet en sous entend bien d'autres, à savoir la fermeture de la mairie annexe et les conditions du transfert du service rendu. Ce n'est donc pas une surprise si nous nous opposons à la délibération que vous nous présentez, aussi bien au niveau de la forme que du fond.

Pour la forme, je laisse la parole à Annick OTHON.

Mme OTHON : Tout d'abord un petit retour en arrière. Permettez-nous Monsieur le Maire d'avoir été surpris d'apprendre, par voie de presse le 23 septembre, la fermeture de l'annexe de la mairie du Bourg de Coulounieix.

Certes des bruits couraient depuis quelques jours, nous les écoutions et nous pensions, sans doute naïvement, que ce point délicat, allait être débattu en conseil municipal.

Et bien non, vous prenez une décision drastique, vous l'annoncez dans un communiqué de presse.... « pavé dans la mare » et ensuite, au vu des remous.... vous essayez d'adoucir l'effet causé.

Vous conviendrez que nous pouvons être heurtés par votre communication participative !!!

M. SCHRICKE : au niveau du fond de ce dossier, le moins que nous puissions dire, c'est que cette fermeture de la mairie annexe présente à la fois des **cohérences**, à savoir :

- diminution d'un poste du fait d'un départ à la retraite non remplacé. Nous la saluons !
- rentrée financière par la vente du bâtiment. En ce temps de crise, ce n'est pas négligeable !

Mais aussi de nombreuses **incohérences** :

- formation inutile de personnes censées remplacer Martine SOULIER.
- Refus, *paraît-il*, de ces mêmes personnes à vouloir prendre le poste maintenant. Je le dis sous toute réserve mais il n'y a pas de fumée sans feu ! Si c'est le cas, qui décide dans cette mairie ? Beaucoup d'entre nous, n'avons pas forcément choisi notre affectation ou notre fonction !
- Transfert de deux services. Celui de la Poste : nous vous laissons le soin de trouver le meilleur compromis pour nos concitoyens. Celui de la Mairie : sur ce point précis, si le transfert s'effectue vers la bibliothèque annexe, nous notons une diminution très importante de l'accueil. Dans l'état actuel des choses, nous passons de 39 h 30 à 6 h 30 pour les semaines scolaires et à 4 h 30 pendant les vacances scolaires. Sans parler de la suppression de tout service sur la commune, le samedi matin. Cet accueil diminué en quantité le sera nécessairement en qualité si le personnel est amené à gérer deux activités en même temps. Le compte n'y est pas et les usagers le savent. Que proposez-vous ?
- Absence d'une vision globale : si le bâtiment de la mairie annexe mérite d'être vendu pour des raisons budgétaires, pourquoi ne pas avoir anticipé le transfert de deux services (Poste et mairie) dans un autre local comme la Maison des associations qui est sous-employée à première vue ? Comme la Poste fournit l'équivalent d'un demi salaire, la négociation aurait peut-être été de revoir à la hausse cette compensation dans le cadre d'un maintien du service.

Inévitablement, cette fermeture précipitée et non préparée au niveau démocratique tant vis-à-vis de nos concitoyens que des élus de notre commune allait engendrer des inquiétudes et des oppositions. Et le transfert qui est proposé sans formulations concrètes n'est pas là pour apaiser les esprits. Le « Bien dans ma ville », Monsieur le Maire, est mis à mal par ces impôts qui augmentent inexorablement, par une situation financière plus qu'inquiétante, aujourd'hui par une suppression de service improvisé et par ces décisions où la démocratie participative n'est qu'un leurre électoral.

M. le Maire : Ou est-ce que vous avez vu une suppression de service M. SCHRICKE ? Il n'y a pas de suppression de service, vous dites une chose erronée. Il y avait 20 % du temps qui était consacré à l'accueil administratif, on reporte ce temps et on maintient le service ; il ne faut pas tromper les gens.

Quant à la Poste, on cherche une solution et c'est en bonne voie. Soyez patient, on vous donnera tous les éléments de réponse. Notre plan est cohérent, vous l'avez dit, vous l'avez salué et je vous en remercie; c'est la stratégie financière, on se recentre sur nos compétences. Il n'est pas écrit dans les compétences communales que le Maire doit être postier ou banquier (car la plus grosse activité de l'agence postale est une activité bancaire). Nous sommes en cours de négociation avec la Poste et un autre partenaire pour que ce service puisse continuer à être rendu. Là vous êtes en train de faire de l'agitation, c'est le jeu politique, continuez, moi j'attends toujours

vos propositions pour une gestion de la commune. Pendant la campagne électorale, nulle part j'ai vu vos propositions. A l'heure qu'il est, vous êtes encore dans l'invective, dans la dénonciation de choses inexactes et vous faites de l'agitation, les colomniérois jugeront. Je le répète il n'y a pas de suppression.

Ce point est voté par 22 voix pour et 7 contre.

## **Point 2. TABLEAU DES EFFECTIFS**

RAPPORTEUR : M. EL MOUEFFAK

Toujours dans le cadre d'une stratégie financière et d'une gestion rigoureuse, nous avons décidé de fermer 3 postes de catégorie A.

Par rapport au tableau des effectifs précédent, il convient de noter les modifications suivantes :

Pour la filière administrative :

Attaché territorial : moins 2 effectifs budgétaires autorisés.

Pour la filière technique :

Ingénieur territorial : moins 1 effectif budgétaire autorisé

Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe : moins 1 effectif pourvu suite à un départ en retraite.

Adopté à l'unanimité.

## **Point 3. ACQUISITION DE PARCELLES AU LIEU-DIT COTES DE FRANCE**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Suite à la construction de logements au lieu-dit Côtes de France par l'Office Public Dordogne Habitat, il est souhaitable que la commune acquière les voiries et espaces verts afin d'en assurer l'entretien.

Un état des lieux a permis de constater que la voirie et les espaces verts proposés à l'acquisition étaient bien entretenus et en parfait état,

Compte tenu de la demande de rétrocession émanant de l'Office Public Dordogne Habitat,

Il est proposé au Conseil municipal d'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles BM 526 et BM 536 auprès de l'Office Public Dordogne Habitat.

M. Le Maire précise que c'est lié à l'opération de 24 logements adaptés pour les personnes à mobilité réduite et que cette opération ne coûtera rien à la commune, si ce n'est l'entretien des parcelles qui viennent d'être mentionnées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, est favorable à l'intégration de ces parcelles dans le domaine public communal.

## **Point 4. DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE FRANKLIN ROOSEVELT**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Vu la délibération du 28 juillet 2015 proposant le déclassement d'une partie de la voie communale Franklin ROOSEVELT et le lancement d'une enquête publique,

Considérant l'absence d'observation figurant sur le document de l'enquête publique qui s'est tenue du 31 août 2015 au 18 septembre 2015 et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

Il est proposé au Conseil municipal de déclasser la parcelle dans le domaine privé communal.

Accord du conseil municipal.

**Point 5. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE PAR LE S.I.A.E.P DE COULOUNIEIX-RAZAC POUR L'EXERCICE 2014**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Par délibération en date du 12 mai 2015, le Comité Syndical a approuvé le rapport annuel présenté par le délégataire, la société SAUR.

Un contrat d'affermage a pris effet le 1er janvier 2008 pour une durée de 15 ans.

Vu le rapport annuel précité et notamment les caractéristiques techniques qui établissent par rapport à 2013 les données suivantes :

- 20 725 abonnements (+ 1 % par rapport à 2013),
- 2 086 091 m<sup>3</sup> vendus (soit 132l/habitant/jour),
- 1 401,9 km de réseaux,

Le nombre d'abonnés sur la commune est de 3 511 (soit 1,30 % de plus par rapport à 2013).

Au 1er janvier 2015, le coût du m<sup>3</sup> d'eau est arrêté à 2,39 € (pour un usager théorique consommant 120 m<sup>3</sup>/an), soit une diminution de 0,13 % par rapport au 1er janvier 2014), la répartition se faisant ainsi :

- 46,5 pour l'exploitant,
- 43,6 % pour la collectivité,
- 5,2 % TVA,
- 4,7 % Organismes publics.

Le Conseil municipal prend acte de cette présentation du rapport approuvé par le Comité Syndical.

**Point 6. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU TRAITEMENT DES EAUX USEES ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2014**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Par décision en date du 2 mai 1991, l'assemblée délibérante a confié la collecte et le traitement des eaux usées par un contrat de délégation de service public de type affermage à la société privée Lyonnaise des Eaux.

Vu le rapport annuel de l'assainissement présenté par la Société Lyonnaise des Eaux au titre de l'année 2014 et notamment les caractéristiques techniques qui établissent les données suivantes :

- taux de curage préventif : 17 % (soit 183,7 % de plus qu'en 2013),
- taux de curage curatif en 2014 : 0,6 %,
- 50 avaloirs et 42 branchements désobstrués.

Caractéristiques du système d'assainissement communal.

Le réseau représente 86,13 km de canalisations avec 9 postes de refoulement.

Sont raccordés 2 771 clients, pour un volume d'eau traitée de 277 088 m<sup>3</sup> (1,9 % de moins par rapport à 2013).

Au 1er janvier 2015, le coût de l'assainissement par m<sup>3</sup> s'élève à 2,412 € TTC.

Le Conseil municipal approuve le rapport annuel 2014 du délégataire du service public de l'assainissement.

**POINT 7. TRANSFERT DE COMPETENCE « INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES »**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Considérant que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vue d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques,

Considérant que s'agissant d'une compétence optionnelle, l'approbation des communes sur l'actualisation des statuts et la prise de compétences optionnelles supplémentaires ne vaut pas directement transfert des compétences au profit du SDE 24,

Considérant qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charge de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence visée à l'article L. 2224-37 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de se porter candidate à l'implantation de bornes recharges sur son territoire,

Vu la délibération du comité syndical du SDE 24 en date du 18 juin 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques »,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », , pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- Accepte les conditions techniques, administratives et financières telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SDE 24 dans sa délibération du 18 juin 2015.

- S'engage à assurer, dans les six mois à compter de la notification de la convention de financement de l'ADEME au SDE 24 (notifiée le 29 juin 2015), soit au plus tard le 29 décembre 2015, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables, quels que soient les emplacements de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et ce pendant une durée minimale de deux ans.

M. le Maire précise que la commune possède 6 véhicules électriques mais effectivement avec une autonomie assez limitée. Il faudra que la commission se penche sur les endroits où pourront être installées les bornes.

**Point 8. VENTE DU TERRAIN COMMUNAL SITUE RUE EMILE VICTOR DUVAL, CADASTRE BI 274.**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

M. VALEGEAS étant concerné par cette vente, quitte la salle et ne prendra pas part au vote.

Vu la demande formulée par les riverains de cession du bien sis rue Emile Victor Duval cadastré section BI N° 274, propriété de la Commune de Coulounieix-Chamiers, d'une contenance de 491 m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil municipal de céder suivant l'estimation des domaines, la parcelle cadastrée BI 274 aux propriétaires jouxtant celle-ci, MM. VALEGEAS et BOYER.

Ce point est adopté à l'unanimité.

M. VALEGEAS regagne sa place.

**Point 9. DENOMINATION DE RUE**

RAPPORTEUR : M. BARBARY

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en séance du 27 juin 1989 il avait été pris une délibération pour dénommer la rue rejoignant l'avenue Churchill au quartier de Pareau, rue « Jean-Marie DJIBAOU ».

Suite à une erreur d'écriture d'orthographe, la rue n'apparaît pas correctement sur les GPS des véhicules.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de reprendre une délibération pour orthographier correctement le nom et reposer les plaques adéquates par rue « Jean-Marie TJIBAOU »

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Point 10. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE COULOUNIEIX-CHAMIER, L'EDUCATION NATIONALE et LE COMPLEXE MEDICO SOCIAL BAYOT-SARRAZI**

RAPPORTEUR : Mme CONTIE

Il s'agit de l'intégration des enfants du complexe Bayot-Sarrazi qui viendront suivre des cours avec leurs éducateurs et leurs enseignants dans une classe du Bourg et à la récréation ils seront avec des enfants du CP et du CE1.

Cette convention résulte de la volonté politique exprimée par la loi du 11 février 2005 d'organiser la scolarité de tous les élèves en situation de handicap en fonction de leurs potentialités. Dans le cadre de son parcours scolaire, les temps de scolarisation qui sont proposés à l'élève peuvent donner lieu à des adaptations et à des évolutions en fonction de ses besoins.

Pour cela, une convention de coopération « classe inclusive » à l'Ecole Louis Pergaud élémentaire est établie entre les différents partenaires : Complexe Médico Social Bayot-Sarrazi/Education Nationale/commune de Coulounieix-Chamiers, pour organiser la scolarisation d'élèves sur le territoire de la ville de Coulounieix-Chamiers.

M. le Maire pense que c'est une bonne disposition. Les équipes enseignantes se sont rencontrées et ont donné leur accord, il y va de l'intérêt des enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention.

### **Point 11. PROGRAMME AMELIA**

RAPPORTEUR : Mme BORDES

Avant de présenter la délibération, Mme BORDES indique que ce sera la dernière sur le programme AMELIA. Les habitants de la commune pourront toujours solliciter l'ANAH. Elle précise que c'était la Communauté d'agglomération qui organisait la mise en place du programme AMELIA mais que le dispositif ANAH existe toujours, c'est juste le mode de saisine qui change.

Extrait de la délibération :

La Communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 7 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près de 75 462,40 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 29 540,84 € et un montant de subventions engagé de 7 546,14€ par la Commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rappeler et de confirmer l'attribution des aides suivantes :

- 1 552,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 15 520,00 € HT à Monsieur Marcel BELLEGARDE pour l'isolation des combles, remplacement des menuiseries, pose de persienne et installation d'une VMC, sur un logement situé 1, place du Cerf, 24660 Coulounieix-Chamiers.
- 437,30 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 4 373,00 € HT à Madame Marinette BONIFACE pour la réalisation d'un remplacement de baignoire par une douche et la pose d'une barre de maintien, sur un logement situé 9, rue Maréchal Lyautey, 24660 Coulounieix-Chamiers.
- 1 137,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 11 375,95 € HT à Madame Jeanette DUTREUIL pour la réalisation d'une adaptation sanitaire et la pose d'un siège monte escalier électrique, sur un logement situé 3, rue Louis Blériot, 24660 Coulounieix-Chamiers.
- 1 234,60 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 346,04 € HT à Monsieur Jean-Claude JALINIE pour la réalisation d'isolation des combles, remplacement des menuiseries extérieures et installation d'une VMC sur un logement situé 18, rue Georges Bizet, 24660 Coulounieix-Chamiers.
- 316,27 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 3162,75 € HT à Monsieur Guy SIQUIER pour le remplacement d'une baignoire par une douche sur un logement situé 14, rue Emile Victor Duval , 24660 Coulounieix-Chamiers.
- 1 251,61 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 12 516,11 € HT à Monsieur Robert TASSAIN pour la réalisation d'isolation des combles et le remplacement des menuiseries extérieures sur un logement situé 18, rue Jean Mermoz, 24660 Coulounieix-Chamiers.

M. le Maire la remercie et s'apprête à répondre à la question de M. SCHRICKE sur le jumelage avec Portlaoise quand ce dernier dit qu'il s'est trompé dans la formulation de sa demande. Il s'agit en réalité du projet de fusion des communes qu'il a découvert dans la presse.

M. SCHRICKE : En effet, Il y a une fusion à l'Est de Périgueux et rentrant de quelques jours de vacances, j'entends parler d'une fusion possible avec Périgueux.

M. le Maire le rassure en lui disant qu'il n'y a rien eu et qu'il ne fera rien sans consulter la population par un vote démocratique. Il y a fusion à l'Est, mais il faut bien voir le cas des fusions en dessous des 10 000 habitants et au-dessus de 10 000 habitants. Nos collègues à l'Est étaient motivés parce qu'ils voulaient dépasser le seuil des 10 000 habitants, donc obtenir le gel de la baisse des dotations pendant 3 ans et un petit supplément de dotation de 5 %. Ils ont fait leur calcul, ça leur rapporte 1,5 Million.

Nous, nous sommes dans un cas différent. C'est mon collègue, maire de Périgueux, M. AUDY qui a lancé l'idée d'une fusion. Le débat est parti mais il n'y a pas de décision. Je crois que nous devons tous réfléchir parce ce que c'est l'évolution de notre territoire. Hier j'étais à la Commission départementale sur l'intercommunalité, et il y a des évolutions puisque nous allons passer de 26 à 19 intercommunalités et la nôtre va passer à plus de 100 000 habitants. Nous devons d'ailleurs en débattre avant la fin de l'année. Donc pour la fusion, je pense qu'il y a le temps, qu'il faut réfléchir.

M. SCHRICKE : Il y a un aspect financier non négligeable.

M. le Maire : Oui si on dépasse les 50 000 habitants.

M. SCHRICKE : Par honnêteté intellectuelle vis-à-vis de l'assemblée ici présente, M. le Maire, je vais amender mon propos sur la première délibération puisque j'ai sous les yeux les heures d'ouverture de la bibliothèque annexe. Il y a bien suppression du service le vendredi et le samedi matin. Globalement on est loin du compte.

M. le Maire lui répond qu'en tout cas il n'y a pas et il n'y aura pas fermeture, qu'il y a maintien du service public.

La séance est levée à 19 H20

Le MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Pierre ROUSSARIE". The signature is written in a cursive style and is positioned above a horizontal line.

**Jean-Pierre ROUSSARIE**